

Séance du 23 Novembre 2020

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
15	14	15
QUESTION N°		
B-20-036		
OBJET		
Extension ZI Domitia Beaucaire Abandon de la convention de séquestre		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
15	0	0
CONVOCACTION		
17/11/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-trois novembre deux mille vingt, le bureau délibératif de la communauté de communes «Beaucaire Terre d'Argence» étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. Catherine Marie CHARDON CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Alain FOUQUE, Jean Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Catherine NAVATEL, Myriam NESTI, Jean Pierre PERIGNON, Dominique PIERRE, Julien SANCHEZ

Etait absent :

Procuration : Olivier RIGAL à Juan MARTINEZ

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Frédéric MARTIN

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du bureau;

Vu les délibérations n° 20-031 et n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du Conseil au Président et au bureau ;

Vu la délibération n°11-131 du 5 octobre 2011 relative à la cession de terrain et à la détermination du prix de vente sur la Zone Industrielle Domitia à Beaucaire ;

Vu la délibération n°B18-016 du 5 mars 2018 relative à la fixation du prix de vente des terrains de l'extension de la ZI Domitia ;

Vu la délibération n°B20-019 du 21 septembre 2020 relative à la définition du périmètre définitif du macrolot et fixation du prix de vente ;

Vu la proposition de raccordement Enedis DB25/0385570 pour une puissance de raccordement de 5000kVa Avenue Jean Monnet à Beaucaire validée par le CCBTA le 27/08/2020 et reçue par Enedis le 02/09/2020 ;

Vu l'attestation de non contestation de conformité délivrée par la Commune de Beaucaire pour le permis d'aménager PA 030 032 16 R 0004 M01 / M02 en date du 17 septembre 2020 ;

Vu la délibération B-20-019 du 21 septembre 2020 relative à l'extension de la ZI Domitia convention de séquestre ;

Considérant :

Que la CCBTA avait délibéré la mise en place d'un séquestre au profit de la société Concerto en vue de la finalisation des travaux de raccordement par Enedis pour une puissance de 5000 kVa ;

Que la réalisation de ce raccordement nécessite des conditions techniques spécifiques du fait de sa puissance ;

Que l'échange du 12 novembre 2020 entre la CCBTA, Concerto, Enedis et APRC en charge de la construction du futur bâtiment a conclu à l'impossibilité pour Concerto de fournir et de poser un poste de livraison avec cellules HTA avant fin février 2021, ne permettant pas à Enedis de finaliser sa prestation de raccordement dans les délais qui avaient été initialement prévus, et que ces conditions ne permettent plus de justifier le séquestre initialement prévu, du fait de Concerto ;

Que dans ces conditions Concerto a confirmé le 13 novembre 2020 lors d'un échange en visio en présence de Me Mariam DESCHELLE, notaire à Paris représentant Concerto, et de Me Jérôme FERIAUD, notaire à Beaucaire représentant la CCBTA, l'abandon de ce séquestre à son profit ;

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20201125-B-20-036-DE
Date de télétransmission : 25/11/2020
Date de réception préfecture : 25/11/2020

Ouï l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le bureau délibératif à l'unanimité :

Article 1^{er} : décide d'abandonner la convention de séquestre initialement prévue à la demande de Concerto.

Article 2 : abroge la délibération B 20-019 du 21 septembre 2019 relative à la convention de séquestre pour la fin des travaux prévus par Enedis sur l'extension de la ZI Domitia.

Article 3 : autorise M. le Président à signer tout document nécessaire à l'abandon de ce séquestre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

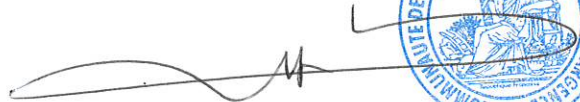
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

25 NOV, 2020

*Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le*

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20201125-B-20-036-DE
Date de télétransmission : 25/11/2020
Date de réception préfecture : 25/11/2020

Séance du 23 Novembre 2020

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
15	14	15
QUESTION N°		
B-20-032		
OBJET		
Service Ville d'Art et d'Histoire – Demande de subvention – Crédits de fonctionnement – Promotion et animation du patrimoine – Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Occitanie –Année 2021.		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
15	0	0
CONVOCATION		
17/11/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-trois novembre deux mille vingt, le bureau délibératif de la communauté de communes «Beaucaire Terre d'Argence» étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. Catherine Marie CHARDON CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Alain FOUQUE, Jean Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Catherine NAVATEL, Myriam NESTI, Jean Pierre PERIGNON, Dominique PIERRE, Julien SANCHEZ

Etait absent :

Procuration : Olivier RIGAL à Juan MARTINEZ

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Frédéric MARTIN

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du bureau ;
Vu les délibérations n° 20-031 et n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du Conseil au Président et au bureau ;
Vu les statuts de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et la compétence « Patrimoine » exercée par celle-ci ;

Considérant :

Que l'une des missions principales du service Ville d'Art et d'Histoire est de valoriser auprès du plus grand nombre l'architecture et le patrimoine monumental et paysager, par la mise en œuvre d'actions de médiation, d'animations et de promotion.

Le projet 2021 du service Ville d'Art et d'Histoire est estimé à :

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20201125-B-20-032-DE
Date de télétransmission : 25/11/2020
Date de réception préfecture : 25/11/2020

- 9 600, 00 € TTC pour l'action « Valorisation, promotion et communication de l'architecture et du patrimoine monumental dans le cadre du label Ville d'Art et d'Histoire » ;
4 300, 00 € TTC pour l'action d'éducation artistique et culturelle « Les mascarons se racontent ».

La nature et le type des actions sont éligibles à des financements publics de l'Etat par l'intermédiaire des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Occitanie (DRAC).

Dans l'hypothèse où des subventions seront obtenues, leur attribution interviendra après réalisation du programme établi.

Les services de la DRAC recommandent de faire une demande non chiffrée dans la délibération à joindre au dossier de demande de subvention.

Les membres du bureau sont saisis aux fins d'autoriser le Président à solliciter les subventions les plus élevées possibles pour la réalisation du projet global 2021 du service Ville d'Art et d'Histoire, pour la période comprise entre le 4 janvier et le 30 août 2021.

Où l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le bureau délibératif à l'unanimité :

Article 1^{er} : Autorise Monsieur le Président de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence à solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Occitanie, une aide financière d'un montant le plus élevé possible, pour la mise en œuvre et la réalisation des actions 2021 du service Ville d'Art et d'Histoire conformément aux plans de financement en annexe.

Article 2 : Dit que la recette correspondante, attribuée le cas échéant après réalisation du programme établi, sera constatée au Budget principal 2021 de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence, nature 7472, fonction 33.


Article 3 : Autorise Monsieur le président de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence à accomplir tous les actes relatifs à l'application de la présente.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr*

*Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le*

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ

25 NOV. 2020



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20201125-B-20-032-DE
Date de télétransmission : 25/11/2020
Date de réception préfecture : 25/11/2020

Séance du 23 Novembre 2020

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
15	14	15
QUESTION N°		
B-20-033		
OBJET		
Musée Auguste Jacquet - Demande de subvention - Aide au développement des musées de France – Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Occitanie.		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
15	0	0
CONVOCATION		
17/11/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-trois novembre deux mille vingt, le bureau délibératif de la communauté de communes «Beaucaire Terre d'Argence» étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. Catherine Marie CHARDON CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Alain FOUQUE, Jean Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Catherine NAVATEL, Myriam NESTI, Jean Pierre PERIGNON, Dominique PIERRE, Julien SANCHEZ

Etait absent :

Procuration : Olivier RIGAL à Juan MARTINEZ

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Frédéric MARTIN

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du bureau, et l'article L1111-10 relatif à la participation minimale du maître d'ouvrage au montant total des financements apportés par des personnes publiques,

VU le Code la commande publique,

VU la nomenclature comptable M14,

VU les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, et la compétence « Patrimoine » exercée par celle-ci,

VU les délibérations n°20-031 et n°20-032 en date du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du Conseil au Président et au bureau,

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20201125-B-20-033-DE
Date de télétransmission : 25/11/2020
Date de réception préfecture : 25/11/2020

Considérant que :

une des missions principales du musée d'Histoire et d'Archéologie Auguste Jacquet de Beaucaire est de valoriser auprès du plus grand nombre ses collections, par la mise en œuvre d'expositions temporaires, d'actions de médiation et d'animations.

Le projet 2021 du Musée A. Jacquet est estimé à :

- 24 160,00 € TTC pour l'action expositions temporaires et catalogues ;
- 9 250,00 € TTC pour l'action médiation et animation des collections.

La nature et le type des actions sont éligibles à des financements publics de l'Etat par l'intermédiaire des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Occitanie (DRAC).

Dans l'hypothèse où des subventions seront obtenues, leur attribution interviendra après réalisation du programme établi.

Les services de la DRAC recommandent de faire une demande non chiffrée dans la délibération à joindre au dossier de demande de subvention.

Les membres du bureau sont saisis aux fins d'autoriser le Président à solliciter les subventions les plus élevées possibles pour la réalisation du projet global 2021 du musée Auguste Jacquet soit l'exposition temporaire, le catalogue, la politique des publics et les animations, pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2021 et le 30 août 2022.

**Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le bureau délibératif à l'unanimité :**

Article 1^{er} : Autorise Monsieur le Président de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence à solliciter une aide financière d'un montant le plus élevé possible auprès du ministère de la Culture/DRAC Occitanie - Pôle Patrimoines et architecture, dans le cadre du projet porté par le musée Auguste Jacquet pour l'exercice budgétaire 2021 conformément aux plans de financement en annexe.

Article 2 : Dit que la recette correspondante, attribuée le cas échéant après réalisation du programme établi, sera constatée au Budget principal 2021 de la Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence, nature 7472, fonction 322.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence à accomplir tous les actes relatifs à l'application de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

25 NOV. 2020

*Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le*

*A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ*



[Handwritten signature]

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20201125-B-20-033-DE
Date de télétransmission : 25/11/2020
Date de réception préfecture : 25/11/2020

Séance du 23 Novembre 2020

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
15	14	15
QUESTION N°		
B-20-034		
OBJET		
- Soutien aux entreprises – Contribution au Fonds de Solidarité National Volet 2 dans le cadre du fonds L'Occal		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
15	0	0
CONVOCACTION		
17/11/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-trois novembre deux mille vingt, le conseil communautaire de la communauté de communes «Beaucaire Terre d'Argence» étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. Catherine Marie CHARDON CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Alain FOUQUE, Jean Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Catherine NAVATEL, Myriam NESTI, Jean Pierre PERIGNON, Dominique PIERRE, Julien SANCHEZ

Etaient absents :

Procuration : Olivier RIGAL à Juan MARTINEZ

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Frédéric MARTIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L52141-9 et 10 définissant les attributions du Président ;

Vu le Décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation

Vu les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire terre d'Argence ;

Vu la délibération 20-031 du 04 juin 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil au Président ;

Vu la délibération 20-011 du 30 avril 2020 relative au soutien aux entreprises – Fonds l'Occal en coopération avec la Région Occitanie et la Banque des territoires ;

Vu la délibération 20-068 du 22 juin 2020 relative à la contribution de la CCBTA au fonds L'Occal ;

Vu le projet de convention tripartite d'application de l'article 4-1 du décret n° 2020-371 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises avec la Région Occitanie et le représentant de l'Etat dans le Gard ;

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20201125-B-20-034-DE
Date de télétransmission : 25/11/2020
Date de réception préfecture : 25/11/2020

Considérant la crise sanitaire liée au Covid 19 et l'impact sur les entreprises du territoire que soit au moment du confinement, au niveau de l'adaptation aux nouvelles contraintes sanitaires (travail des équipes, accueil des clients, etc.) et aux pertes économiques subies ;

Considérant la nouvelle phase de confinement mise en place par le gouvernement en vue de faire face à la recrudescence des cas de COVID et l'impact sur les entreprises de la Terre d'Argence ;

Considérant la volonté de la CCBTA d'accompagner les entreprises afin qu'elles puissent traverser cette crise et faire face aux nouvelles règles sanitaires ;

Considérant la création par la Région Occitanie du Fonds L'Occal, en partenariat avec les départements, les établissements publics de coopération intercommunale de la région Occitanie et la Banque des territoires, et de la contribution de la CCBTA à ce fonds de soutien et de relance à destination des entreprises ;

Considérant la possibilité pour les territoires de contribuer au Fonds de Solidarité National (FSN) volet 2 à destination des entreprises les plus en difficulté ;

Considérant que 11 entreprises ont été aidées dans le cadre du FSN Volet 2 sur la Terre d'Argence jusqu'au 15 octobre 2020 et que ce dispositif ne sera pas reconduit ;

Considérant que l'abondement de la CCBTA au FSN volet 2 sera comptabilisé au sein de la participation au Fonds L'Occal sur laquelle la CCBTA est engagée ;

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité :

☛ **Article 1 :** décide de contribuer au volet 2 du Fonds de Solidarité National pour un montant complémentaire d'aide de 1500 € par entreprise.

☛ **Article 2** : décide que les aides complémentaires versées par la CCBTA aux entreprises dans le cadre du Fonds de Solidarité National Volet 2 seront imputées à la contribution de la CCBTA au Fonds L'Occal.

☛ **Article 3** : décide de signer la convention tripartite avec le représentant de l'Etat dans le département du Gard et le Conseil Régional Occitanie.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr.*

25 NOV. 2020

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ



*Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le*

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20201125-B-20-034-DE
Date de télétransmission : 25/11/2020
Date de réception préfecture : 25/11/2020

Séance du 23 Novembre 2020

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
15	14	15
QUESTION N°		
B-20-035		
OBJET		
- Soutien aux entreprises – Fonds l'Occal – Volet 3 : aide aux loyers		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
15	0	0
CONVOCATION		
17/11/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-trois novembre deux mille vingt, le conseil communautaire de la communauté de communes «Beaucaire Terre d'Argence» étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. Catherine Marie CHARDON CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Alain FOUQUE, Jean Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Catherine NAVATEL, Myriam NESTI, Jean Pierre PERIGNON, Dominique PIERRE, Julien SANCHEZ

Etaient absents :

Procuration : Olivier RIGAL à Frédéric MARTIN

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Frédéric MARTIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L52141-9 et 10 définissant les attributions du Président ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire terre d'Argence ;

Vu la délibération 20-031 du 04 juin 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil au Président ;

Vu la délibération 20-011 du 30 avril 2020 relative au soutien aux entreprises – Fonds l'Occal en coopération avec la Région Occitanie et la Banque des territoires ;

Vu la convention de partenariat entre la Région Occitanie le Département du Gard et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale du Gard créant le Fonds L'Occal ;

Vu les critères d'intervention du Fonds L'Occal et ses évolutions ;

Considérant la crise sanitaire liée au Covid 19 et l'impact sur les entreprises du territoire que ce soit au moment du confinement, au niveau de l'adaptation aux nouvelles contraintes sanitaires (travail des équipes, accueil des clients, etc.) et aux pertes économiques subies ;

Considérant la volonté de la CCBTA d'accompagner les entreprises afin qu'elles puissent traverser cette crise et faire face aux nouvelles règles sanitaires ;

Considérant la contribution de la CCBTA au Fonds L'Occal et que celui-ci a été peu utilisé par les entreprises du territoire à ce jour ;

Considérant la création par la Région Occitanie, d'un 3^{ème} volet dans le cadre du Fonds L'Occal qui vise à apporter une aide aux loyers aux entreprises touchées par les mesures de fermetures administrative à compter du 30 octobre 2020 ;

Considérant le fonctionnement du fonds L'Occal mis en place par la Région avec les départements et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (comités techniques et comités d'engagement) et les outils déployés afin de faciliter l'accès des entreprises aux aides du Fonds L'Occal (<https://hubentreprendre.laregion.fr/financement/loccal>) ;

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20201125-B-20-035-DE
Date de télétransmission : 25/11/2020
Date de réception préfecture : 25/11/2020

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité :

☛ **Article 1 :** décide de participer au volet 3 du Fonds L'Occal dédié à l'aide aux loyers pour les entreprises touchées par une fermeture administrative à compter du 30 octobre 2020.

☛ **Article 2 :** décide que les aides versées aux entreprises dans le cadre du volet 3 du Fonds L'Occal seront imputées à contribution de la CCBTA à ce même Fonds.

☛ **Article 4 :** autorise M. Le Président à signer toute convention ou document en vue de la mise en place du volet 3 du Fonds L'Occal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

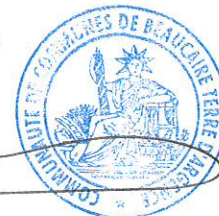
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le

25 NOV. 2020

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ



Séance du 23 Novembre 2020

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
15	14	15
QUESTION N°		
B-20-038		
OBJET		
Acquisition parcelle Vallabrègues la Calade		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
15	0	0
CONVOCATION		
17/11/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-trois novembre deux mille vingt, le bureau délibératif de la communauté de communes «Beaucaire Terre d'Argence» étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. Catherine Marie CHARDON CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Alain FOUQUE, Jean Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Catherine NAVATEL, Myriam NESTI, Jean Pierre PERIGNON, Dominique PIERRE, Julien SANCHEZ

Etait absent :

Procuration : Olivier RIGAL à Juan MARTINEZ

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Frédéric MARTIN

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du bureau et L2241-1 relatif à la gestion des opérations immobilières par une commune ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment l'article L2211-1; Vu le Code civil ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018110-B3-001 du 1 octobre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) et sa compétence en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération communautaire n°16-023 du 17 mai 2016 qui confie à la SPL Terre d'Argence la réalisation sous mandat de l'opération de la Salle de la Calade à Vallabrègues ; Vu la délibération communautaire n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau ;

Vu le document d'arpentage, plan de division n°B020-023 établi en octobre 2020 par le cabinet géomètre géo- experts de Tarascon ;

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20201125-B-20-038-AI
Date de télétransmission : 25/11/2020
Date de réception préfecture : 25/11/2020

Considérant:

L'article L. 2241-1 du CGCT qui dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. [...] et l'article L1111-1 du CG3P qui dispose que les personnes publiques acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier suivants les règles du droit civil ;

Que, parmi les actions définies en faveur de la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels, il a notamment été ciblé l'extension de la salle de la Calade à Vallabrègues - bâtiment déclaré d'intérêt communautaire - en créant une nouvelle salle pour accroître la capacité d'accueil - la surface étant portée à 306 m² - permettant de développer les usages et de recevoir des expositions;

Qu'afin de régulariser la situation quant à l'emprise totale du bâtiment de la Calade à l'issue des travaux d'extension, il convient de délibérer pour acquérir la parcelle cadastrée appartenant à la commune de Vallabrègues section AA n° 228, étant entendu que cette parcelle était anciennement incluse sous la référence AA n°141, pour une surface globale de 24 are et 03 centiare ;

Que les parties conviennent de céder lesdites parcelles à la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence pour un montant de 1.00 € symbolique ;

Que les frais de notaire, qui seront intégralement payés par la CCBTA le jour de la signature de l'acte authentique de vente ;

Où l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le bureau délibératif à l'unanimité :

Article 1^{er} : Approuve le projet de rachat de la parcelle section AA n° 228 ; 592 m² à la commune de 30300 Vallabrègues, afin de régulariser la situation domaniale quant à l'emprise totale du bâtiment de la Calade à l'issue des travaux d'extension.

Article 2 : Approuve la proposition financière pour un montant total - hors frais de frais d'actes notariés et d'enregistrement - de 1.00 € pour l'acquisition de l'ensemble des parcelles susmentionnées.

Article 3 : Les dépenses seront imputées au Budget principal de la communauté.

Article 4 : Autorise Monsieur le président de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence à accomplir tous les actes relatifs à l'application de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ

25 NOV. 2020



[Handwritten signature]

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20201125-B-20-038-AI
Date de télétransmission : 25/11/2020
Date de réception préfecture : 25/11/2020

Séance du 23 Novembre 2020

Nombre de conseillers		
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
15	14	15
QUESTION N°		
B-20-037		
OBJET		
PORT DE FOURQUES : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE		
ONT VOTE		
<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abs.</i>
15	0	0
CONVOCAION		
17/11/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-trois novembre deux mille vingt, le bureau délibératif de la communauté de communes «Beaucaire Terre d'Argence» étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. Catherine Marie CHARDON CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Alain FOUQUE, Jean Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Catherine NAVATEL, Myriam NESTI, Jean Pierre PERIGNON, Dominique PIERRE, Julien SANCHEZ

Etait absent :

Procuration : Olivier RIGAL à Juan MARTINEZ

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Frédéric MARTIN

Monsieur le Président expose ce qui suit :

Lancé en 2009 à l'initiative du SCoT Sud Gard, et animé par le Département du Gard, le projet de mise en réseau de 9 escales de plaisance gardois a été lauréat de l'appel à projet « ports de plaisances exemplaires » du Ministre de l'écologie et du développement durable, des transports et du logement en 2011.

L'objectif est de constituer une mise en réseau de 9 escales : 7 ports de plaisance existants (Port Camargue, le Grau-du-Roi, Aigue Mortes, Gallician, Saint Gilles, Bellegarde et Beaucaire) et 2 projets de nouveau port (un port sec à Saint Laurent d'Aigouze et un port fluvial sur le petit Rhône à Fourques).

Par suite, le projet de création d'un port de plaisance fluvial sur le Petit Rhône, sur la commune de Fourques, s'inscrit pleinement dans cette démarche puisqu'il constitue l'un des maillons du réseau de ports fluviaux. Il apparaît ainsi comme indispensable pour répondre à la croissance du tourisme fluvial et aux besoins globaux d'infrastructures sur le département du Gard. Les bénéfices de cet aménagement concerneront évidemment le village de Fourques et plus largement le territoire arlésien voisin, mais également l'ensemble du Département du Gard, le port de Fourques constituant une nouvelle portée d'entrée sur le territoire départemental.

La maîtrise foncière des terrains est nécessaire à la réalisation de ce projet d'envergure sur une emprise totale de 118 011,00 m². Une superficie de 11 051,00 m² a été acquise par voie amiable. Néanmoins, certaines emprises foncières n'ont pas pu ou ne pourront pas faire l'objet d'acquisition amiable. Les négociations n'arrivent pas à

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20201125-B-20-037-DE
Date de télétransmission : 25/11/2020
Date de réception préfecture : 25/11/2020

Section	N°	Nature	Lieu-dit	Contenance (ca)	Partie a Emprise (ca)	Partie b Reliquat (ca)
C	519	Terre	Segonaux du village	810	810	
C	520	Sol	Segonaux du village	30	30	
C	521	Terre	Segonaux du village	20330	20330	
C	531	Taillis	Segonaux du village	13940	5981	7959
C	2188	Terre	Segonaux du village	29886	29751	135
C	2327	Terre	Segonaux du village	27933	27647	286
C	2329	Terre	Segonaux du village	14031	14016	15

Ainsi, il convient d'engager une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) et d'enquête parcellaire sur ces emprises d'environ 106 960 m².

Le projet relevant du champ d'application de l'article L.123-2 du Code de l'environnement, la Communauté de Communes a donc fait le choix d'une enquête publique unique aux fins d'obtention de la DUP et de l'autorisation environnementale.

En effet, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'environnement, lorsque la réalisation d'un projet est soumise à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques dont l'une au moins au titre de l'article L.123-2 du Code de l'environnement, il peut être procédé à une enquête unique régie par le titre II du chapitre III du même code.

Le dossier soumis à enquête publique unique comporte les pièces ou éléments exigés au titre de chacune des enquêtes initialement requises et une note de présentation non technique du projet.

Cette enquête unique fait l'objet d'un rapport unique du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ainsi que de conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises.

Conformément à l'article R.131-14 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, lorsque l'expropriant est en mesure, avant la déclaration d'utilité publique, de déterminer les parcelles à exproprier et de dresser le plan parcellaire ainsi que la liste des propriétaires, l'enquête parcellaire peut être faite en même temps que l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique. Tel étant le cas, le présent dossier porte également sur l'enquête parcellaire.

CECI EXPOSE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment l'article L.110-1 précisant que la déclaration d'utilité publique d'une opération susceptible d'affecter l'environnement est soumise au code de l'environnement ; l'article L.1 concernant le principe de l'expropriation, l'article L.121-1 et suivants concernant l'utilité publique, et l'article L.131-1 et suivants concernant l'enquête parcellaire,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-2 et suivants et R.123-1 et suivants concernant l'enquête publique avec évaluation environnementale,

Vu l'ensemble des dossiers relatifs à l'autorisation environnementale unique,

Vu le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique avec évaluation environnementale,

Vu l'étude d'impact jointe au dossier,

Vu le dossier d'enquête parcellaire,

Considérant les enjeux du projet et l'intérêt général de cette opération ;

Considérant que des acquisitions amiables ont déjà été réalisées pour mener à bien cette opération mais à ce jour, il reste des négociations avec l'indivision LAGNIER qui n'ont pu aboutir ;

Considérant que pour réaliser le projet, il est nécessaire d'obtenir une maîtrise foncière des parcelles précitées;

Considérant que lorsque l'expropriant est en mesure, avant la déclaration d'utilité publique, de déterminer les parcelles à exproprier et de dresser le plan parcellaire ainsi que la liste des propriétaires, l'enquête parcellaire peut être faite en même temps que l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique.

Considérant que par suite la Communauté de Communes n'est pas propriétaire de tous les tenements et biens inclus dans le périmètre de l'opération ;

Considérant qu'il est donc nécessaire, afin de permettre à la CCBTA d'assurer la maîtrise foncière de l'opération, de mettre en place les démarches préalables à une DUP et le dossier d'enquête parcellaire.

Considérant les enjeux environnementaux du projet

Après en avoir délibéré, le bureau Communautaire à l'unanimité :

- ⇒ **APPROUVE** les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire établis conformément aux dispositions du code de l'expropriation et du code de l'environnement.
- ⇒ **DECIDE** d'engager la procédure d'expropriation.
- ⇒ **SOLLICITE** à cet effet Monsieur le Préfet du Gard,
 - l'ouverture concomitante :
 - D'une enquête publique unique en préalable à l'autorisation environnementale et à la Déclaration d'Utilité Publique de l'opération ;
 - D'une enquête parcellaire conjointe à l'enquête préalable à la DUP concernant les parcelles non maîtrisées par la Communauté de Communes Terre d'Argence en vue d'obtenir l'arrêté de cessibilité

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20201125-B-20-037-DE
Date de télétransmission : 25/11/2020
Date de réception préfecture : 25/11/2020

- ⇒ **SOLLICITE** Monsieur le Préfet du Gard, à l'issue de l'enquête conjointe :
- la déclaration d'utilité publique
 - la déclaration de cessibilité des propriétés dont la cession est nécessaire au projet décrit ci-dessus.
- ⇒ **AUTORISE** le Président à solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Gard la désignation du commissaire enquêteur.
- ⇒ **DIT** que l'acte déclaratif d'utilité publique et l'arrêté de cessibilité seront libellés au profit de la Communauté de Communes Terre d'Argence en qualité de bénéficiaire de la procédure d'expropriation.
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités entraînées par ce projet ainsi qu'à signer les actes et tous les autres documents à intervenir.
- ⇒ **AUTORISE** le président à engager les procédures tant amiables que judiciaires nécessaires.
- ⇒ **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

25 NOV. 2020

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ



Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20201125-B-20-037-DE
Date de télétransmission : 25/11/2020
Date de réception préfecture : 25/11/2020